

**Compte rendu du
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 9 juin 2015
A 18h30 en Mairie**

L'an deux mille quinze, le 9 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le 3 juin 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

PRESENTS (20) : Mme Françoise CHAZAL, M Serge BERTINET, M Serge GALVE, , Mme Florence CHAREYRON, , Mme Christiane PERALDE, M Jean-Christophe CHASTANG, M François BERTA, M Adrien CHAPIGNAC, Mme Valérie LECLERE, M Roland ROUYEYROL, M Jean-Claude METRAILLER, Mme Carine COURTIAL, , M Frédéric MESTRALLET, Mme Fabienne BARBET, M Patrick ISERABLE, M Jean-Pierre DEBAYLE, M Benjamin SIRVENT, M Laurent DOUDAINE, Mme Florence ZABLOCKI, Mme Ghislaine MONNA

ABSENTS EXCUSES

Ayant donné POUVOIR (6) :

M Yves PERNOT à M Serge BERTINET
Mme Marie-Claire FAURE à Mme Florence CHAREYRON
Mme Sandrine TURQUET CHOSSON à Mme Fabienne BARBET
Mme Nathalie DUCROS à Mme Françoise CHAZAL
Mme Isabelle LEO à M Adrien CHAPIGNAC
Mme Christine JARGEAT à Mme Carine COURTIAL

ABSENTS (1)

Mme Emilie FRAISSE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1 – ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

D 2015 – 59 AFFECTATION DU RESULTAT 2014 DU BUDGET PRINCIPAL.

Les résultats des comptes administratifs 2014 du budget principal et des deux budgets annexes clôturés, conformes avec ceux des comptes de gestion fournis par le Comptable des Finances Publiques, ont été adoptés par le Conseil Municipal réuni en séance publique le 12/05/2015.

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat global de clôture qui intègre les résultats des budgets annexes Opérations immobilières ZA et Assainissement clôturés respectivement par délibération N° 2014-144 en date du 15/12/2014 et par délibération N°2014-145 en date du 15/12/2014.

Les tableaux ci-après récapitulent tous les résultats ainsi que l'affectation proposée :

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2013	71 837,91 €
Résultat d'Investissement 2014	-131 761,82 €
RESULTAT TOTAL D'INVESTISSEMENT	-59 923,91 €
Reprise du résultat du Budget annexe de la ZAC des Opérations Immobilières	254 621,08 €
Reprise du résultat du Budget annexe de l'assainissement	388 805,25 €
Résultat Global de clôture (001 Recettes)	583 502,42 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de Fonctionnement 2013 reporté	200 000,00 €
Résultat de Fonctionnement 2014	1 675 867,40 €
RESULTAT TOTAL DE FONCTIONNEMENT	1 875 867,40 €
Reprise du résultat du Budget annexe de la ZAC des Opérations Immobilières	0,00 €
Reprise du résultat du Budget annexe de l'assainissement	69 272,61 €
RESULTAT TOTAL DE FONCTIONNEMENT	1 945 140,01 €
Affectation du résultat (1068 Recettes)	100 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002 Recettes)	1 845 140,01 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à 21 pour et 5 abstentions (M Jean-Pierre DEBAYLE ; M Laurent DOUDAINÉ, M Benjamin SIRVENT ; Mme Ghislaine MONNA et Mme Florence ZABLOCKI)

- **D'INTEGRER** dans le budget principal les résultats d'investissement du budget annexe de la ZAC des Opérations Immobilières et du budget annexe de l'Assainissement clôturés, pour un montant total de 643 426,33€.
- **D'INTEGRER** dans le budget principal les résultats de fonctionnement du budget annexe de la ZAC des Opérations Immobilières et du budget annexe de l'assainissement clôturés, pour un montant total de 69 272,61€.
- **D'AFPECTER** la somme de 100 000€ du résultat global de la section de fonctionnement à l'autofinancement de la section d'investissement.
- **DE REPORTER** le résultat de fonctionnement d'un montant de 1 845 140,01 € en recettes de la Décision Modificative N°1 du budget principal.

- **DE REPORTER** le résultat d'investissement d'un montant de 583 502,42 € en recettes de la Décision Modificative N°1 du budget principal.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2015 - 60 : BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Les articles L.2321-2-29° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent les conditions et les circonstances de la constitution d'une provision.

La Commune d'Etoile sur Rhône est engagée dans un contentieux contre les entreprises ayant construit la médiathèque municipale. Aujourd'hui, l'équipement est presque achevé, mais ne peut être ouvert au public en raison de graves défaillances techniques de nature à remettre en cause l'utilisation même de cet équipement municipal.

Quelle que soit l'issue du contentieux en cours, la commune sera obligée de réaliser des travaux importants, pour mettre en conformité cet équipement recevant du public.

Aussi, il vous est proposé de constituer une provision d'un montant global de 800 000€ : cette provision couvre pour moitié le montant estimé des travaux à financer par la commune pour rendre l'équipement compatible avec sa vocation première (ceci dans l'attente de la détermination des responsabilités respectives du maître d'œuvre et/ou des entreprises) et pour moitié le risque financier relatif au plan de financement initial de l'ouvrage en ce qui concerne particulièrement les conditions d'octroi de certaines subventions.

Cette provision a un caractère semi-budgétaire. Seule la dépense est constatée dans le budget communal par l'ordonnateur. La non budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation dans les comptes du Comptable des Finances Publiques. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à 21 pour et 5 contre (M Jean-Pierre DEBAYLE ; M Laurent DOUDAIN, M Benjamin SIRVENT ; Mme Ghislaine MONNA et Mme Florence ZABLOCKI)

- **DE PROVISIONNER** la somme de 800 000 € au titre de l'exercice 2015,
- **D'INSCRIRE** la provision semi-budgétaire d'un montant de 800 000€ en dépenses de fonctionnement (compte 6875) dans la DM1,
- **D'APPROUVER** la constitution de la provision semi-budgétaire de 800 000€.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2015 - 61 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Cette décision modificative intègre les résultats de l'exercice 2014 ainsi que ceux des budgets annexes clôturés. Elle ajuste également divers crédits du Budget Primitif 2015.

La DM1 s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 853 377,01	1 853 377,01
INVESTISSEMENT	159 731,43	159 731,43

La section de fonctionnement ajuste les crédits de la DGF et de la DSR suite à leur récente notification par les services de l'Etat. Elle enregistre également le report de l'excédent et le transfère pour partie en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de la section de fonctionnement intègrent une provision à caractère semi-budgétaire de 800 000€ pour risque et charges exceptionnels puisque la commune est engagée dans un contentieux suite aux malfaçons constatées dans la construction de la médiathèque.

Les ajustements de la section d'investissement concernent principalement les recettes. Ainsi, grâce à l'autofinancement dégagé, il est proposé de supprimer l'emprunt d'équilibre voté lors du budget primitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à 21 pour et 5 contre (M Jean-Pierre DEBAYLE ; M Laurent DOUDAINE, M Benjamin SIRVENT ; Mme Ghislaine MONNA et Mme Florence ZABLOCKI)

- **D'INSCRIRE** les crédits suivants :

Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
022	Dépenses imprévues	410 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 845 140,01
023	Virement à la section d'investissement	276 717,01	7411	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	-53 459,00
6554	Contribution aux organismes de regroupement	113 000,00	74121	Dotation de solidarité Rurale	61 696,00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	2 000,00			
6811/042	Dotation aux amortissements	226 660,00			
6875	Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	800 000,00			
66112	ICNE	25 000,00			
	TOTAL	1 853 377,01		TOTAL	1 853 377,01

Investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
001	Solde d'exécution	0,00	001	Solde d'exécution reporté	583 502,42
020	Dépenses imprévues	159 731,43	021	Virement de la section de fonctionnement	276 717,01
			1641	Emprunts	-706 848,00
			16441	Emprunts assortis d'une option de tirage	-220 300,00
			2802/040		3 360,00
			28121/040		720,00
			28128/040		5 520,00
			281312/040		30,00
			28151/040		57 800,00
			28152/040		6 580,00
			281531/040		3 250,00
			281534/040		750,00
			28181/040		120,00
			28182/040		46 180,00
			28183/040		36 600,00
			28184/040		10 350,00
			28188/040		55 400,00
	TOTAL	159 731,43		TOTAL	159 731,43

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2015 – 62 SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION URBAINE POUR LA COMMUNE d'ETOILE SUR RHONE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT

Madame le Maire rappelle au conseil que la Commune a fait réaliser un diagnostic de sûreté relatif au projet d'installation d'une vidéo-protection urbaine, par les services spécialisés de la Gendarmerie Nationale.

Par décision n° 2015-09 du 2 février 2015, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été passé avec le cabinet THEVENET CONSULTANTS, pour mise en œuvre du projet.

Le projet a été présenté en commission SECURITE le jeudi 4 juin 2015.

La pose d'un système de vidéo-protection est susceptible d'être subventionnée par l'État, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique dans trois domaines notamment :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords.
- la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale.
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions.

CONSIDÉRANT que suite au diagnostic, une étude personnalisée de la Commune pour le choix des emplacements a été réalisée. Le coût de réalisation est estimé à 168 150 euros HT.

CONSIDÉRANT que pour la pose de ces équipements la Commune peut solliciter une aide financière de la part de l'Etat.

Les modalités de subvention sont les suivantes :

- Un plafond de 20.000 euros par caméra est retenu (matériel, installation et raccordements inclus) et les subventions ne seront accordées que pour cette partie sous plafond (sont exclus de ce calcul les coûts d'installation ou d'extension des C.S.U., les coûts des déports ou toute autre dépense sans rapport avec l'installation et la mise en œuvre des caméras).
- Le taux des subventions pour les projets vidéo-protection se situe entre 20 % et 40 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à 21 pour, 1 contre (M Laurent DOUDAINÉ) et 4 abstentions (M Jean-Pierre DEBAYLE ; M Benjamin SIRVENT ; Mme Ghislaine MONNA et Mme Florence ZABLOCKI)

D'INSTALLER un dispositif de vidéo-protection selon le projet présenté en annexe (dossier joint à la convocation)

D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire pour autoriser l'installation d'un système de vidéo-protection.

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de la Préfecture de la Drôme et auprès de M le Député de la circonscription au titre de sa dotation parlementaire.

D'AUTORISER Madame le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour l'installation des vidéos-protections.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

2015 – 63 AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE VALENCE ROMANS DEPLACEMENTS – AMENAGEMENT DES ARRETS DE BUS PRIORITAIRES

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Considérant le projet d'agenda d'accessibilité programmée transport sur le périmètre de Valence Romans Déplacements, qui doit être déposé en Préfecture au plus tard le 26 septembre 2015.

Le délai de mise en accessibilité du réseau Citéa étant fixé à 3 ans, la commune d'Etoile-sur-Rhône, en qualité de gestionnaire de voirie, doit procéder aux travaux de mise aux normes des arrêts de bus dits « prioritaires ».

4 arrêts de bus sont concernés : les 2 arrêts de la ligne 28C Place de la République, et les 2 arrêts de la ligne 30C aux Basseaux.

Le coût d'aménagement moyen pour la mise aux normes est estimé à 15000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité (26)

- **DE PROGRAMMER** les travaux de mises aux normes des arrêts de bus prioritaires comme suit :
 - o 2016 : mise aux normes des arrêts des Basseaux ligne 30C
 - o 2017 : mise aux normes des arrêts de la Place de la République ligne 28C
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou à défaut, un adjoint, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2015 - 64 JURY D'ASSISES – Etablissement de la liste préparatoire des jurés année 2016

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient comme chaque année de procéder au tirage au sort sur la liste électorale des jurés pour l'établissement de la liste préparatoire départementale pour 2016.

1/ Nombre de noms à tirer au sort : **12** (triple du nombre des jurés fixés pour Etoile : 4),

2/ Le tirage au sort doit écarter les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,

3/ Peuvent être dispensés des fonctions de juré sur leur demande les personnes âgées de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département ainsi que les personnes qui invoquent un motif grave reconnu par la commission chargée de dresser la liste des jurés au Tribunal de Grande Instance de Valence,

4/ La liste définitive sera établie par la commission présidée par le Président du T.G.I.

Il est demandé au conseil municipal :

DE PROCEDER au tirage au sort des jurés à partir de la liste générale des électeurs à l'aide de pions numérotés :

- le 1^{er} tirage indique le n° de la page
- le 2^{ème}, celui de la ligne

Si le tirage désigne un électeur radié ou né après le 31 décembre 1993 (année 1994 et suivantes), il faut procéder à une nouvelle opération.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

	N° inscription dans la liste électorale
PESCH Caroline	2736
STAUFFER Doriane	3326
TEIRE Kevin	3367
GRATOL Amélie	1763
JANNIN Stéphanie	3994
PRIMATESTA Pierre	2886
DARNAUD Jacques	3907
GUILLAUD René	1813
ULLI David	3463
ULLI Kevin	3465
LAVILLE Perrine	2098
ROUX Aline	3126

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2015 65 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERISCOLAIRE

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité (26)

- **D'APPROUVER** le projet de règlement joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le mettre en œuvre à compter du 1er septembre 2015.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D2015 - 66 : CONVENTION AVEC LE TRAIN THEATRE POUR LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE 3 SOIREES- Festival du lac aux étoiles

VU l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de proposer régulièrement des animations culturelles variées,

Considérant la proposition du train théâtre d'organiser comme les années précédentes une programmation artistique, dans le cadre du festival du lac aux étoiles, de 5 soirées réparties pour trois d'entre elles à Etoile et pour deux d'entre elles à Beauvallon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité (26)

DE VALIDER l'organisation générale de la programmation artistique de trois soirées les 9, 16 et 23 juillet 2015 à Etoile (parc du Château)

DE VALIDER la somme de 15 000 € TTC qui sera versée au Train-Théâtre de Portes Lès Valence pour l'organisation de ces spectacles

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tous les contrats afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2015 – 67 : FIXATION DU TARIF DU REPAS REPUBLICAIN DU 14 JUILLET

VU l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'organiser le 14 juillet 2015 un repas républicain dans le cadre de la Fête Nationale,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la vente des billets par la régie de recettes municipales des manifestations culturelles,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité (26)

DE FIXER le tarif des repas comme suit :

- o A 12,00 € par adulte
- o A 4,00 € par enfant
- o Le nombre de places est fixé à 300

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2015- 68 MISE EN PLACE D'UNE CONTRAT MUNICIPAL ETUDIANT

La commune d'Etoile-sur-Rhône souhaite mettre en place un Contrat municipal étudiant (CME) qui a pour objectif de permettre aux étudiants étoiliens de financer une partie des frais liés à la poursuite d'études supérieures (études post bac) en contrepartie d'un service rendu à la collectivité.

Le montant de l'aide est fixé à 900 € et la contrepartie à 30 h réparties sur l'année scolaire.

Le nombre de bourses accordées pour l'année scolaire 2015-2016 est fixé à 10.

Le dispositif s'adresse aux jeunes de moins de 28 ans, résidant à Etoile, inscrits dans un cycle d'études supérieures.

Un projet de règlement intérieur et de dossier de candidature ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que cette mesure était un de ses engagements de campagne et qu'elle est très heureuse que sa mise en œuvre se matérialise au travers de cette délibération. Elle explique que cette mesure vise à épauler des jeunes qui s'investissent pour leur avenir. Cette dotation s'accomplit dans le cadre d'une réciprocité avec la collectivité sur le principe qu'il n'y a pas de droit sans devoir. Les jeunes qui entreront dans les critères devront en contrepartie rendre à la collectivité sous la forme de quelques heures de travaux d'intérêt public ou d'engagement associatif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide à 21 pour et 5 abstentions (M Jean-Pierre DEBAYLE ; M Laurent DOUDAINÉ, M Benjamin SIRVENT ; Mme Ghislaine MONNA et Mme Florence ZABLOCKI)

- **DE VALIDER** la mise en place d'un contrat municipal étudiant sur la commune d'Etoile-sur-Rhône,
- **DE VALIDER** le règlement intérieur et le dossier de candidature du CME
- **DE CHARGER** Madame le Maire de la mise en œuvre du dispositif

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

**2015 – 69 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
-DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UNE CENTRALE
D'ENROBAGE ET D'UNE USINE DEFABRICATION D'EMULSION – AVIS DU CONSEIL.**

Suivant l'arrêté n° 2015091-0017 du 1^{er} avril 2015, une enquête publique s'est déroulée du 27 avril 2015 au vendredi 29 mai 2015 en mairie de PORTES LES VALENCE, sur la demande présentée par la société DROME ARDECHE ENROBES, en vue d'obtenir l'autorisation de mise en service d'une centrale d'enrobage et d'une usine de fabrication d'émulsions située ZI de la Motte sur la commune de PORTES LES VALENCE

La Commune est située dans le rayon d'affichage de 2 km, et concernée au titre des AOC.

Le dossier a été tenu à disposition des conseillers municipaux pour consultation avant la séance du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité (26)**

- **DE DONNER** un avis favorable à cette demande.

La séance est levée à 20h23

Fait à Etoile sur Rhône, le 11 juin 2015

Le Maire



Françoise CHAZAL